

Conseil municipal

Séance ordinaire du 16 septembre 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 16 septembre 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot, est absent.

16 septembre 2013

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

-- -- -- --

ORDRE DU JOUR

No 2013-09-0541

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

10.2.3 Stationnement limité – rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés et à l'installation de ponceaux dans les emprises municipales. La tarification décrétée par la Ville pour la réalisation de tels travaux.
- Des travaux de remblai effectués en 1991 dans un chenal de la rivière Richelieu. Les travaux de correction qui ont par la suite été effectués et leur approbation par les autorités de la Ville.

16 septembre 2013

- Le protocole d'entente qui sera conclu avec la compagnie Parkbridge Lifestyle Communities inc. relativement à la desserte du parc de maisons mobiles Rémillard en service d'aqueduc.

-- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2013-09-0542

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2013

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-09-0543

Modification à la résolution n° 2011-07-0366 relativement à la composition du comité sur la circulation et la toponymie

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, par laquelle le conseil municipal procédait à la création des différents comités et à la nomination de leurs représentants ;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de monsieur Jonathan Groleau au poste de chargé de projets – circulation et utilités publiques ;

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'en égard aux fonctions occupées par Monsieur Groleau, il y a lieu de procéder à sa nomination comme membre du comité sur la circulation et la toponymie et ce, en remplacement de madame Chantal Boudreau ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, tel que modifiée, soit de nouveau modifiée par le remplacement de « Chantal Boudreau » au comité sur la circulation et la toponymie par « Jonathan Groleau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0544

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux d'infrastructures d'aqueduc sur la Route 104 – Parkbridge Lifestyle Communities inc.

CONSIDÉRANT la demande de « Parkbridge Lifestyle Communities inc. » de desservir en aqueduc son terrain situé sur la Route 104 (parc de maisons modulaires);

CONSIDÉRANT que ces travaux seront exécutés par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre d'un projet global financé par règlement d'emprunt pour la portion des propriétés situées sur certains tronçons de rues du secteur ainsi que les terrains ayant front sur la Route 104, du chemin Saint-André jusqu'à la limite ouest du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la quote-part des coûts associés à la desserte en aqueduc du terrain de « Parkbridge Lifestyle Communities inc. » sera préalablement payée comptant à la municipalité et donc exclue du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir dans un protocole d'entente les engagements du requérant avant l'exécution des travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un protocole d'entente avec la personne morale « Parkbridge Lifestyle Communities inc. » établissant les modalités relatives à la mise en place et au paiement de la quote-part des coûts associés à la desserte en aqueduc de sa propriété située sur la Route 104.

16 septembre 2013

Que la mise en œuvre de cette entente soit conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt pour le financement des travaux destinés à desservir en aqueduc les terrains ayant front sur la Route 104 ainsi que certains tronçons de rues situées le long du parcours des travaux, du chemin Saint-André jusqu'à la limite ouest du territoire de la municipalité.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, incluant tout acte de servitude nécessaire à la réalisation des travaux.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon, Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-09-0545

Appel d'offres – SA-839–AD-13 – Déblaiement et enlèvement de la neige sur les pistes de l'aéroport

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige sur les pistes de l'aéroport ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bergeron SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron SENC », le contrat pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige sur les pistes de l'aéroport pour les années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, de même que pour les années optionnelles 2016-2017 et 2017-2018 pour lesquelles le présent contrat sera renouvelé à moins d'un préavis de non renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire indiqué dans la soumission, pour un montant total de 379 417,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-390-00-513 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 75 883,50 \$ aux budgets des exercices financiers 2014 à 2017 et de 50 589,00 \$ au budget de l'exercice financier 2018 pour la partie de cette dépense afférente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 septembre 2013

FINANCES MUNICIPALES

No 2013-09-0546

Appel d'offres – SA-817-AD-13 – Services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour les services professionnels en évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'octroyer à « Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. », le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-817-AD-13), aux coûts forfaitaires et unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 4 089 099,92 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-150-00-417 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 681 516,65 \$ au budget de chacun des exercices financiers 2014 à 2019 pour la partie de cette dépense inhérente à ces années.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2013-09-0547

Nomination de monsieur Roger Duchesne au poste de chef de division mécanique au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2013-09-0423 adoptée le 12 septembre 2013, le comité exécutif

16 septembre 2013

modifiait l'organigramme du Service des travaux publics par la confirmation du statut régulier du poste de chef de division mécanique ;

CONSIDÉRANT que monsieur Roger Duchesne occupe actuellement cette fonction sur une base temporaire et qu'il rencontre pleinement les exigences de cette fonction ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que monsieur Roger Duchesne soit nommé chef de division mécanique au sein du Service des travaux publics.

Que les conditions de travail de Monsieur Duchesne soient celles édictées au répertoire des conditions de travail des employés cadres-équité et qu'il ne soit cependant soumis à aucune période de probation puisqu'il occupe cette fonction sur une base temporaire depuis plus de dix-huit (18) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0548

Appel d'offres – SA-847-AD-13- Contrat du régime d'assurance collective

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat du régime d'assurance collective des employés, retraités et membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces soumissions a été faite par la firme « Optimum Actuaire & Conseillers inc. », laquelle a, par la suite, formulé une recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accorder, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « La Croix Bleue – Medavie », le contrat d'assurance collective des employés, membres du Conseil et retraités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les garanties d'assurance maladie, de soins dentaires, d'assurance salaire, assurance-vie et d'assurance décès et mutilation accidentels, selon les particularités prévues au contrat et ce, pour une période de 4 ans et 7 mois, débutant le 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 mai 2018 avec un premier renouvellement de la tarification au 1^{er} juillet 2015, le tout selon les termes et conditions énumérés aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée par cet assureur.

16 septembre 2013

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et le directeur du Service des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ces contrats.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même les crédits des différents postes budgétaires disponibles à cette fin et d'autoriser un engagement de crédits aux budgets des exercices financiers 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour la portion de cette dépense afférente à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2013-09-0549

Appel d'offres – SA-837–AD-13 – Travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier entre les rues Jean et Brodeur – ING-753-2013-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier entre les rues Jean et Brodeur ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin et Courville 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin et Courville 2010 inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier entre les rues Jean et Brodeur, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 109 645 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1160, poste comptable 22-311-60-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 septembre 2013

No 2013-09-0550

**Appel d'offres – SA-854–AD-13 – Aménagement paysager
rue des Colibris et carrefour giratoire – ING-753-2008-022**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement paysager de la rue des Colibris et du carrefour giratoire ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pépinière Brown (1987) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Brown (1987) inc. », le contrat pour les travaux d'aménagement paysager de la rue des Colibris et du carrefour giratoire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 189 479,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1101, poste comptable 22-311-01-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0551

**Appel d'offres – SA-809–AD-13 – Services professionnels –
Plans et devis et surveillance – Poste de pompage pluvial
rue Bellerive et émissaire pluvial boulevard des Érables –
ING-753-2013-005**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels relatifs à la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le projet de construction d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive et d'un émissaire pluvial sur le boulevard des Érables ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

16 septembre 2013

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « SNC Lavallin », le contrat pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le projet de construction d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive et d'un émissaire pluvial sur le boulevard des Érables, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total approximatif de 117 619,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises pour les honoraires professionnels relatifs à la confection des plans et devis soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1195, poste comptable 22-411-95-400.

Que les honoraires relatifs à la surveillance des travaux soient défrayés à même les disponibilités d'un éventuel règlement d'emprunt autorisant la construction d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive et d'un émissaire pluvial sur le boulevard des Érables et que l'octroi de cette partie du contrat soit conditionnel à l'approbation de cet éventuel règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Appel d'offres – SA-848-AD-13 – Valorisation et compostage des biosolides municipaux en milieu agricole

Aucune proposition n'est soumise à l'égard de ce sujet de discussion.

No 2013-09-0552

Approbation du rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec relativement au projet d'enfouissement des réseaux de distribution existant – entrée nord du centre-ville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2011-08-0590, le comité exécutif a autorisé l'inscription du projet de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-03-0119, le Conseil municipal a autorisé, pour le projet de réaménagement de l'entrée nord, la réalisation de l'avant-projet auprès d'Hydro-Québec et des autres compagnies de réseau techniques urbains (RTU) et retenait également l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de

16 septembre 2013

distribution existants d'Hydro-Québec intitulée « Partage des responsabilités relatives à la réalisation de l'ingénierie et des travaux et ouvrages de génie civil » ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2013-07-0378, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants dans le cadre du projet de réaménagement de l'entrée nord incluant l'annexe « F » faisant état du partage des coûts entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les partenaires RTU concernés ;

CONSIDÉRANT le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec, daté du 24 mai 2013, qui inclut les modalités du projet, les conditions de réalisation et l'estimation du coût du projet repris dans la convention décrite précédemment ;

CONSIDÉRANT que les démarches administratives d'Hydro-Québec requièrent l'engagement de la Ville dans la poursuite du projet suite au dépôt du rapport d'avant-projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte le rapport d'avant-projet d'Hydro-Québec dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de distribution existants dans l'entrée nord du centre-ville et qu'elle autorise en conséquence la poursuite du projet en phase de réalisation et le remboursement des frais encourus dans le cas où la Ville abandonnerait ce projet.

Que monsieur Gabriel Bruneau, ingénieur et chef de division gestion des actifs / géomatique au Service des infrastructures et gestion des eaux, de même que le directeur de ce service ou son adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants de même que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2013-09-0553

Signalisation relative aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification aux traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains déterminées par la résolution n° 2012-12-0728 adoptée par le Conseil municipal le 17 décembre 2012, soit l'ajout d'une traverse pour les véhicules hors route sur les chemins de la Coulée-des-Pères, des Ormes, les rues Croisetière et Pierre-Dionne;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal autorise la pose de panneaux de traverses de motoneiges et de véhicules tous terrains aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe « A » pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Que la résolution n° 2012-12-0728 adoptée le 17 décembre 2012 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0554

Déplacement temporaire de la signalisation pour le débarcadère à l'école Aux-Quatre-Vents

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux à l'école Aux-Quatre-Vents, le débarcadère pour les autobus scolaires est temporairement fermé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'appliquer les dispositions suivantes durant la période couvrant les travaux de rénovation de l'école Aux Quatre-Vents dont la fin est prévue le 31 décembre 2013 :

1. Remplacer le panneau existant du débarcadère par le panneau P-160-1-G, sur la rue Dufresne, comportant un pictogramme « Arrêt interdit, excepté pour les autobus scolaires de 8 h 00 à 8 h 45 et de 15 h 15 à 16 h 30 du lundi au vendredi » et ce, durant la période scolaire ;
2. D'implanter également le panneau P-160-1-D sur cette rue à proximité de l'accès des autobus scolaires ;

le tout selon le plan n° CC-2013-09-786 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'il soit autorisé, à la fin des travaux, la remise en force des règles existantes à l'égard dudit débarcadère et

16 septembre 2013

l'abolition de la mesure temporaire mise en place par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0555

Interdiction de stationnement – Rues France, Jacques-Cartier Nord, Mercier, Paul-Laplace et le boulevard de Normandie

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité sur la circulation et la toponymie et portant les numéros CC-2013-05-754, CC-2013-07-761, CC-2013-07-771, CC-2013-07-767 A et CC-2013-07-767 B ;

CONSIDÉRANT que ces recommandations visent à interdire le stationnement à certains endroits ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'interdire le stationnement aux endroits suivants :

1. sur le côté sud de la rue France, sur une distance de 40 mètres, soit plus précisément à partir de la rue des Merisiers vers la rue Jeanne-Robert, le tout selon le plan n° CC-2013-05-0754 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 9 juillet 2013.

Que cette interdiction soit applicable durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre de chaque année;

2. sur le côté ouest de la rue Jacques-Cartier Nord entre les rues Frontenac et Victoria et ce, en tout temps ;
3. sur le côté ouest de la rue Mercier, en tout temps, sauf pour les autobus, à partir du boulevard Gouin sur une distance de 21 mètres vers le nord, le tout selon le plan n° CC-2013-07-767-A préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 9 juillet 2013 ;
4. sur le côté est du boulevard de Normandie, en tout temps, sauf pour les autobus, à partir du boulevard Saint-Luc sur une distance de 69 mètres vers le sud, le tout selon le plan n° CC-2013-07-767-B préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 9 juillet 2013 ;
5. sur le côté ouest de la rue Paul-Laplace entre les numéros civiques 115 et 131, le tout selon le plan n° CC-2013-07-771 préparé par la Division ingénierie du

16 septembre 2013

Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 9 juillet 2013 ;

que l'annexe de la résolution n° 2005-06-0547 intitulée « Stationnement interdit » soit modifiée en conséquence.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation autorisée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0556

Stationnement limité – Rue Pierre-Brault

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2013-07-0379 relative à du stationnement limité sur la rue Pierre-Brault ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une alternative visant à régler la problématique de stationnement sur cette rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'abroger à toutes fins que de droit la résolution n° 2013-07-0379.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Robert Cantin quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2013-09-0557

Appel d'offres – SA-2124-TP-13 – Travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Aménagement Fantasia enr. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Aménagement Fantasia enr. », le contrat pour les travaux de déneigement, entretien et arrosage des patinoires extérieures pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, de même que pour la saison 2015-2016 pour laquelle ce contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total de 338 543,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-734-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la portion de ce contrat afférente à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Robert Cantin reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0558

Appel d'offres – SA-2141-TP-12 – Fourniture, plantation et entretien d'arbres sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Jacques-Cartier 1984 inc. », le contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres sur le territoire de la municipalité, le tout aux taux unitaires indiqués dans le bordereau de la soumission SA-2141-TP-13 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global d'environ 265 818,87 \$, taxes incluses.

16 septembre 2013

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-750-00-603 et que soit autorisé à cette fin un transfert budgétaire de 82 864,87 \$ du poste comptable 55-919-60-000 (surplus 2012) au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

URBANISME

No 2013-09-0559

DDM 2012-2875 – Gilles et Manon Cloutier – Immeuble situé au 476, boulevard d'Iberville

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Cloutier et madame Manon Cloutier et affectant l'immeuble situé au 476, boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Cloutier et madame Manon Cloutier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 084 du cadastre du Québec et situé au 476, boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre le réaménagement de deux entrées charretières et d'une allée d'accès de façon à ce qu'ils comportent certaines irrégularités ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Cloutier et madame Manon Cloutier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 084 du cadastre du Québec et situé au 476, boulevard d'Iberville.

16 septembre 2013

Que soit autorisé le réaménagement de deux entrées charretières à savoir :

- l'agrandissement d'une première entrée charretière dont la largeur excède de 4,85 mètres la largeur maximum prescrite à 12 mètres ;
- l'agrandissement d'une deuxième entrée charretière dont la largeur excède de 5,10 mètres la largeur maximum prescrite à 12 mètres ;
- l'agrandissement d'une allée d'accès qui empiètera en totalité dans la distance à respecter d'une ligne de rue prescrite à 1 mètre ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2875-01 à DDM-2012-2875-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- l'arbre localisé dans l'emprise publique qui doit être abattu devra être remplacé et ce, en conformité avec les instructions du Service des travaux publics.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0560

DDM 2013-3077 - Gestion Bernard Guérin inc. – Immeuble situé au 240, rue Saint-Georges

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Bernard Guérin inc. » et affectant l'immeuble situé au 240, rue Saint-Georges.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Bernard Guérin inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 292 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Bernard Guérin inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 292 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Saint-Georges.

Que soit régularisé :

- l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit lequel empiète de 7,10 mètres dans la marge arrière minimale prescrite à 7,5 mètres ;
- l'empiètement en totalité de la corniche de la façade arrière dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3077-01 à DDM-2013-3077-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-09-0561

DDM 2013-3081 – Monsieur Norbert Gagnon – Immeuble situé au 65, rue Veilleux

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Norbert Gagnon et affectant l'immeuble situé au 65, rue Veilleux.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Norbert Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 762 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Veilleux ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une piscine creusée empiétant dans la marge avant secondaire ;

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Norbert Gagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 762 du cadastre du Québec et situé au 65, rue Veilleux.

Que soit autorisé la construction d'une piscine creusée qui empiète de 3,1 mètres dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3081-01 à DDM-2013-3081-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0562

**DDM 2013-3084 – Monsieur Alain Lamontagne – Immeuble
situé au 937, rue Garand**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Lamontagne et affectant l'immeuble situé au 937, rue Garand.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Alain Lamontagne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 356 du cadastre du Québec et situé au 937, rue Garand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie excédant la superficie maximum prescrite et empiétant dans les marges avant et latérales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

16 septembre 2013

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Alain Lamontagne à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 356 du cadastre du Québec et situé au 937, rue Garand.

Que soit autorisée la construction d'un garage détaché :

- dont la superficie excédera de 15,25 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 55 mètres carrés ;
- empiétant de 0,35 mètre dans la distance à respecter d'une limite de terrain prescrite à 1 mètre et de 2,2 mètres dans la marge avant prescrite à 7,5 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3084-01 à 2013-3084-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-09-0563

DDM 2013-3085 – Gestion ADG – Immeuble situé aux 935–937, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion ADG » et affectant l'immeuble situé aux 935 – 937, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion ADG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 382 du cadastre du Québec et situé aux 935 – 937, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation de 3 logements sur ce lot alors que la largeur de celui-ci est inférieure à la largeur minimum prescrite pour un tel bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion ADG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 382 du cadastre du Québec et situé aux 935 – 937, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation de 3 logements sur ce lot alors que la largeur de celui-ci est de 3,8 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 19 mètres pour un tel bâtiment, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3085-01 à DDM-2013-3085-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-09-0564

DDM 2013-3086 – Monsieur Claude Berthiaume et madame Lisette Vallée pour « Ferme C.L. Berthiaume enr » – Immeuble situé au 562, chemin Petit-Bernier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Berthiaume et madame Lisette Vallée et affectant l'immeuble situé au 562, chemin Petit-Bernier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Berthiaume et madame Lisette Vallée pour « Ferme C.L. Berthiaume enr », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 899 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin Petit-Bernier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'empiètement de deux bâtiments agricoles dans les marges prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Berthiaume et madame Lisette Vallée pour « Ferme C.L. Berthiaume enr. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 314 899 du cadastre du Québec et situé au 562, chemin Petit-Bernier.

Que soient autorisés sur ce lot les empiètements suivants :

- L'empiètement d'un bâtiment agricole de 6,1 mètre dans la marge latérale prescrite à 10 mètres et de 5,95 mètres dans la marge arrière prescrite à 10 mètres ;
- L'empiètement d'un autre bâtiment agricole empiétant de 6,6 mètres dans la marge arrière prescrite à 10 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3086-01 à DDM-2013-3086-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0565

DDM 2013-3087 – Monsieur René Laurin – Immeuble situé au 15, rue Villeneuve

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur René Laurin et affectant l'immeuble situé au 15, rue Villeneuve.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur René Laurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 766 du cadastre du Québec et situé au 15, rue Villeneuve ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastre ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur est dérogoire et d'y autoriser la construction d'un bâtiment dont la hauteur est dérogoire ;

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur René Laurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 266 766 du cadastre du Québec et situé au 15, rue Villeneuve.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un lot dont la profondeur sera de 3,5 mètres inférieure à la profondeur minimale prescrite à 30 mètres et d'y autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont la hauteur sera de 1,7 mètre supérieure à la hauteur maximale prescrite à 6 mètres, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3087-01 à DDM-2013-3087-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0566

DDM 2013-3089 – Monsieur Daniel Pépin – Immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec sur la rue des Bois

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Pépin et affectant l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Deux citoyens font part de leur désaccord avec l'acceptation de cette demande en soutenant que la construction d'un bâtiment à cet endroit nécessitera l'abattage d'arbres.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée

16 septembre 2013

comportant un toit dont la pente sera inférieure à la pente minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dont une partie des pentes du toit sera inférieure à 3 / 12, le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3089-01 à DDM-2013-3089-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0567

DDM 2013-3092 – « Décoration J.G. Bombardier inc. » - Immeuble situé aux 765 – 767, rue Saint-Jacques

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Décoration J.G. Bombardier inc. » et affectant l'immeuble situé aux 765-767, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Décoration J.G. Bombardier inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 509 du cadastre du Québec et situé aux 765-767, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire comportant certaines irrégularités au niveau de l'implantation et des matériaux de recouvrement des murs extérieurs ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Décoration J.G. Bombardier inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 088 509 du cadastre du Québec et situé aux 765-767, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment accessoire :

- Dont les murs extérieurs des façades principale et latérales ne sont recouverts d'aucun matériau de la classe 1 ;
- Empiétant de 1 mètre dans la marge latérale prescrite à 2 mètres ;

le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2013-3092-01 à DDM-2013-3092-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0568

DDM 2013-3083 – Monsieur Guy Boudreau – Immeuble situé aux 225-225 A, rue Mayrand

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Boudreau et affectant l'immeuble situé aux 225 – 225 A, rue Mayrand.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Guy Boudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 581 du cadastre du Québec et situé aux 225 – 225 A, rue Mayrand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'aire de stationnement aménagée à cet endroit, dont la superficie excède la superficie maximum prescrite en cour avant, et de régulariser la présence de 2 entrées charretières, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 1 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 août 2013 ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Guy Boudreau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 581 du cadastre du Québec et situé aux 225 – 225 A, rue Mayrand et visant à régulariser l'aire de stationnement aménagée à cet endroit, dont la superficie excède la superficie maximum prescrite en cour avant, et de régulariser la présence de 2 entrées charretières, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 1.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0569

UC 2013-3088 – Monsieur Daniel Pépin – Immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec sur la rue des Bois

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Pépin et affectant l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Deux citoyens font part de leur désaccord avec l'acceptation de cette demande en soutenant que la construction d'un bâtiment à cet endroit nécessitera l'abattage d'arbres.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Daniel Pépin à l'égard

16 septembre 2013

de l'immeuble constitué du lot 4 823 946 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bois.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n^{os} UC-2013-3088-01 à UC-2013-3088-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0570

**PIIA 11-2639 (retour) – Monsieur Perry Nadon pour
« C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » Immeuble sis au 205, rue
Saint-Paul**

CONSIDÉRANT que par la résolution n^o 2012-03-0131 adoptée le 19 mars 2012, modifiée par la résolution n^o 2012-04-0200, le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Perry Nadon pour « C.H.S.L.D. Saint-Jean s.e.c. » à l'égard du projet de construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée sur l'immeuble constitué des lots 1331-1 et 1332 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean (maintenant devenu le lot 4 778 910 du cadastre du Québec) et situé au 205, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis de nouveaux plans proposant des modifications au niveau des équipements sur le toit ;

CONSIDÉRANT que le requérant a également soumis des plans relativement aux aménagements paysagers ;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux plans ont été analysés par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soient acceptées :

16 septembre 2013

- les modifications proposées à l'égard du projet de construction d'un centre d'hébergement de soins de longue durée sur le lot 4 778 910 du cadastre du Québec et situé au 205, rue Saint-Paul, ces modifications étant au niveau des équipements sur le toit ;
- les plans soumis en regard des aménagements paysagers ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2011-2639-25 à PIA-2011-2639-033 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le requérant doit obtenir l'autorisation officielle de la Ville avant de réaliser les travaux d'aménagement paysager de la partie 1 du plan PIA-2011-2639-29.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0571

PIIA 2013-3094 – Monsieur Pierre Bédard – Immeuble situé au 583, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé au 583, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 901 du cadastre du Québec et situé au 583, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3094-01 à PIA-2013-3094-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints

16 septembre 2013

à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Seule la proposition 2 est retenue, soit celle montrée au plan PIA-2013-3094-04 ;
- Le propriétaire devra obtenir une servitude de droit de vue, conformément aux prescriptions du Code civil ;

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0572

**PIIA 2013-3100 – Monsieur Albert Lamoureux – Immeuble
situé au 554, 2^e Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Albert Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 175 du cadastre du Québec et situé au 554, 2^e Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation des balcons et de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Albert Lamoureux à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 175 du cadastre du Québec et situé au 554, 2^e Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation des balcons et de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3100-01 à PIA-2013-3100-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le matériau de remplacement du revêtement du toit de la galerie doit être de la tôle à la canadienne s'apparentant au revêtement du toit du bâtiment principal.

16 septembre 2013

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0573

PIIA 2013-3103 – Hôtel Vallée-des-Forts inc. – Immeuble situé au 725, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Hôtel Vallée-des-Forts inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'aménagement d'une marquise ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Hôtel Vallée des Forts inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 603 du cadastre du Québec et situé au 725, boulevard du Séminaire Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'aménagement d'une marquise, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3103-01 à PIA-2013-3103-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0574

PIIA 2013-3107 – « Construction FDS inc. » – Immeuble constitué des lots 5 103 107 à 5 103 129 du cadastre du Québec sur la rue René-Boileau

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction FDS inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 107 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de bâtiments d'habitations unifamiliales contiguës à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction FDS inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 103 107 à 5 103 129 du cadastre du Québec et situé sur la rue René-Boileau.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de bâtiments d'habitations unifamiliales contiguës à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2013-3107-01 à PIA-2013-3107-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2013-09-0575

PIIA 2013-3109 – Madame Nicole Sheridan – Immeuble situé au 200, rue Longueuil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nicole Sheridan à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par la requérante ne respecte pas les critères et objectifs édictés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nicole Sheridan à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 286 du cadastre du Québec et situé au 200, rue Longueuil et visant à remplacer le revêtement du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit par un revêtement de bardeaux d'asphalte.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-09-0576

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Placements Perfection inc. – Lot 3 640 810 du cadastre du Québec – chemin Saint-Raphaël

CONSIDÉRANT la demande soumise par « Placements Perfection inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, l'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 640 810 du cadastre du Québec situé le chemin Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le propriétaire du lot 3 640 805 occupe depuis plusieurs années une partie du lot 3 640 810 et qu'afin de rendre conforme cette occupation, les parties se sont entendues et ont convenu d'une transaction visant la cession de la partie ainsi occupée ;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par cette demande est actuellement utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

16 septembre 2013

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Placements Perfection inc. » afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 3 640 810 du cadastre du Québec situé sur le chemin Saint-Raphaël, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0577

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Immeubles Maval inc. – Lot 3 092 555 du cadastre du Québec – chemin Évangéline

CONSIDÉRANT la demande déposée par « Immeubles Maval inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 092 555 du cadastre du Québec situé sur le chemin Évangéline ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite extraire le sable présent à la surface de ce lot et de remblayer le sol de terre de qualité afin d'y permettre la culture;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Immeubles Maval inc. » afin d'obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser, à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 092 555 du cadastre du Québec situé sur le chemin Évangéline, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

16 septembre 2013

AVIS DE MOTION

No 2013-09-0578

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1177

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1177 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans les branches 7 et 8 de la rivière des Iroquois conformément à la résolution n° 12986-12 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 septembre 2013.

- - - -

No 2013-09-0579

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1206

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1206 et intitulé « Règlement modifiant les plans des territoires d'application des règlements n^{os} 0947, 1156, 1157, et 1173 par l'ajout du secteur Vieux-Iberville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 septembre 2013.

- - - -

No 2013-09-0580

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1210

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1210 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n^{os} 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890, 0937, 0963, 1145 et 1207 afin de réduire la vitesse près du parc Yvan-Roy », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 septembre 2013.

- - - -

16 septembre 2013

No 2013-09-0581

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1211

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1211 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable sur la partie du chemin du Clocher située entre la rue Deland et la rue Desranleau, décrétant une dépense n'excédant pas 451 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 16 septembre 2013.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2013-09-0582

Adoption du règlement n° 1184

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1184 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1184 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1184 intitulé « Règlement établissant le programme municipal de subvention « Programme Rénovation Québec, phase X / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-09-0583

Adoption du règlement n° 1204

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1204 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1204 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1204 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels pour la confection de plans et devis en vue du prolongement des infrastructures municipales sur un tronçon de la Route 219 et un tronçon du chemin du Clocher, décrétant une dépense n'excédant pas 111 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Messieurs les conseillers Justin Bessette et Alain Laplante votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-09-0584

Adoption du règlement n° 1205

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1205 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1205 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1205 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels en vue de la réalisation de travaux d'agrandissement du stationnement incitatif de transport en commun, décrétant une dépense n'excédant pas 63 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

16 septembre 2013

No 2013-09-0585

Adoption du règlement n° 1208

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1208 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1208 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1208 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé par le règlement n° 1011, afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une section des chemins de la Coulée-des-Pères et des Ormes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 août 2013.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 août 2013.

- - - -

CORRESPONDANCE

16 septembre 2013

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET N^o 2013-016

Lettres reçues de :

- 1) Union des municipalités du Québec, accusé de réception de notre résolution relative à la tragédie de Lac Mégantic.
- 2) Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, nous informe que notre demande d'aide financière dans le cadre du programme ClimatSol pour le projet « Réhabilitation environnementale du site situé au 250, rue Mercier » a été retenue et un montant de 228 361,72 \$ est alloué à la Ville.
- 3) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous accorde une subvention d'un maximum de 100 000 \$ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures en transport en commun 2013-2018.
- 4) Madame Colette Roy Laroche, mairesse de la Ville de Lac-Mégantic, remerciements pour le don du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 5) Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous accorde une subvention maximale de 14 385 \$ pour l'entretien de la Route verte.
- 6) Madame Joceline Béland, directrice, de la Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, nous informe qu'il est inutile de conserver une zone de vitesse tampon de 70 km / h, donc la zone de vitesse de 90 km / h pourra donc débuter directement à la fin de la nouvelle zone de vitesse prolongée de 50 km / h, intersection chemin Saint-André / rues Bélair et des Légendes.

Réclamations :

- A) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux, le ou vers le 29 août 2013.
- B) Bell, pour installation téléphonique endommagée lors de travaux de plantation d'arbres, le ou vers le 18 août 2013
- C) Drolet, Besselle & Landreville inc., dommage par eau au 440 Mgr-Laval, survenu le ou vers le 2 septembre 2013

16 septembre 2013

- D) Drolet, Besselle & Landreville inc., dommage par eau au 251, rue Jean-Talon, survenu le ou vers le 2 septembre 2013
- E) La Capitale, pour son client, Serge Champagne, 13, rue Joseph-Charles-Coallier, dégât par eau, survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- F) Madame Annie Arsenault, 427, boulevard Saint-Luc, pour refoulement d'égout, le ou vers le 30 août 2013.
- G) SSQ auto, pour ses clients, Martin Garand et Chantale Montpetit, 533, boulevard de Normandie, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- H) SSQ auto, pour ses clients, Freddy Krause et Johanne Bergeron, 688, rue La Salle, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- I) SSQ auto, pour ses clients Danick Desjardins et Véronique Guindon, 965, rue Tassé, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- J) Granite Solutions Sinistres, pour son client, Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour infiltration d'eau, survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- K) Demers, experts en sinistres inc., pour sa cliente AIG Canda, 595, boulevard Industriel, pour dommage par eau.
- L) Intact Assurance, pour son client, Richard Mercier, 1020, rue Payette, pour refoulement d'égout, survenu le ou vers le 2 septembre 2013.
- M) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Nathalie Pérusse et Christian Bourbeau, 49, rue Giroux, pour infiltration d'eau le ou vers le 2 septembre 2013.
- N) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Claude et Louise Bissonnette, 745, rue Granger, pour infiltration d'eau le ou vers le 2 septembre 2013.
- O) Desjardins Assurances générales, pour sa cliente Les Habitations Vaudry, 800, rue de la Poterie, pour infiltration d'eau le ou vers le 2 septembre 2013.
- P) La Personnelle, pour ses clients Pascal Grimard et Nadia Provencher, 982, rue Meunier, pour infiltration d'eau, le ou vers le 2 septembre 2013
- Q) Indemnipro, pour ses clients, Marc et Pierre Jetté, 44, rue Joseph-Charles-Coallier, pour refoulement d'égout le ou vers le 2 septembre 2013.

16 septembre 2013

- R) Intact assurance, pour son client, Olivier Chenier, 720, rue Mott, pour refoulement d'égout, le ou vers le 2 septembre 2013.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les travaux d'élagage d'arbres qui ont été effectués dans le parc Davignon.
- La réduction d'un boisé qui a été effectuée dans le cadre de la réalisation d'un développement domiciliaire dans le secteur de l'entreprise Rheinmetall.
- Le projet de prolongement des infrastructures municipales sur la route 219 pour la réalisation d'un développement domiciliaire.
- Le service de transport en commun dans le secteur de la rue Schubert et la synchronisation du circuit d'autobus 33 avec le circuit 96.
- Les panneaux d'affichage de limite de vitesse permise qui ont été installés dans les rues entourant le parc Henri-Roman.
- La nécessité d'installer des arrêts obligatoires sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard. Une pétition signée par plusieurs résidents du secteur est déposée à cet égard.
- Le projet d'agrandissement du stationnement incitatif et la possibilité d'en aménager un dans le secteur Iberville ou Saint-Athanase.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

16 septembre 2013

No 2013-09-0586

Projet de passerelle piétonne et cyclable reliant le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu projette la construction d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus de l'autoroute 35, afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris ;

CONSIDÉRANT qu'en plus de désenclaver les secteurs est et ouest de l'autoroute 35, cette passerelle constituerait une infrastructure incitant les citoyens à utiliser un mode de transport écologique, alternatif à l'automobile ;

CONSIDÉRANT que ce projet aurait pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transport alternatifs à l'automobile (PGMTAA) mais que ce programme n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT les coûts importants qu'impliquera la réalisation de ce projet et la nécessité d'obtenir un soutien financier pour le réaliser ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ À : unanimité

Que demande soit faite au député du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte, d'intervenir auprès des instances appropriées du gouvernement du Québec afin que la Ville obtienne une aide financière pour la réalisation du projet de construction d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus de l'autoroute 35 afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-09-0587

Défectuosité du système d'éclairage sur une portion de l'autoroute 35

CONSIDÉRANT qu'en 2011 et en 2012, d'importants travaux de réfection ont été réalisés par le ministère des Transports du Québec aux deux viaducs de l'échangeur de l'autoroute 35 et de la route 104 (sortie 47) ;

CONSIDÉRANT que depuis ces travaux, le système d'éclairage de l'autoroute 35 est défectueux et non fonctionnel à la hauteur de cet échangeur ;

16 septembre 2013

CONSIDÉRANT le volume élevé de circulation à cet endroit et le tracé particulier de la route (courbes prononcées, présence de sorties et d'entrées à proximité) ;

CONSIDÉRANT que l'absence d'éclairage de cet échangeur diminue de façon importante la sécurité des usagers et qu'il est important de procéder aux travaux requis pour rétablir la situation et ce, le plus rapidement possible;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de procéder aux travaux requis pour le rétablissement du système d'éclairage de l'échangeur de l'autoroute 35 et de la route 104 (sortie 47) et ce, dans les plus brefs délais, avant le prochaine période hivernale.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction-de-l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec, de même qu'au député provincial du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

- Le lignage effectué autour de l'école Pélicans afin de réduire la vitesse des véhicules qui y circulent.
- La nécessité d'accroître la sécurité de piétons et des cyclistes qui circulent sur l'accotement du boulevard d'Iberville qui a récemment été pavé.
- La construction prochaine d'un poste de pompage pluvial sur la rue Bellerive et d'un émissaire pluvial sur le boulevard des Érables et les bénéfices qu'en retireront les résidents du secteur (diminution des risques de refoulement d'égout).
- Un problème de visibilité à l'intersection de la rue Jean-Talon et du chemin de la Grande-Ligne.
- Le projet de passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.
- La possibilité d'aménager un stationnement incitatif dans le secteur Iberville ou Saint-Athanase.
- La résolution adoptée par le conseil municipal autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie Parkbridge Lifestyle Communities inc. relativement à la desserte du parc de maisons mobiles Rémillard en service d'aqueduc.

16 septembre 2013

- Le projet de prolongement des infrastructures municipales le long de la route 219 pour la réalisation d'un développement domiciliaire.
- Les travaux de réfection du pavage sur le boulevard d'Iberville et d'installation d'un feu de circulation à l'intersection de la 9^e Avenue qui seront effectués sous peu.
- Des félicitations sont transmises au Service de police pour son intervention qui a permis de réduire la vitesse sur la rue des Échevins.
- L'acceptation du ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Saint-Luc.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2013-09-0588

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 15

Maire

Greffier
